

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES
MEMBRES DU
CONSEIL
MUNICIPAL

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les fonctions d'élu local sont par principe gratuites. Des indemnités de fonction destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat sont toutefois prévues par le *Code général des collectivités territoriales* dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale égale au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit du montant maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux adjoints et du nombre maximal théorique que le Conseil municipal peut désigner.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire et des taux maximums fixés par la loi, au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et, éventuellement, aux autres conseillers municipaux.

La commune des Lilas appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025). Le nombre maximum théorique d'adjoints au Maire, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux, est de 10. Le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1027 à ce jour). Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire mensuelle pouvant être octroyée est donc de 17 264,20 € selon l'indice brut terminal de la Fonction publique en vigueur.

En outre la commune :

- avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
- a bénéficié, au cours de l'un des 3 exercices précédents, de la Dotation de solidarité urbaine

Ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du *Code général des collectivités locales*. Ces majorations s'appliquent sur les indemnités effectivement octroyées et ne peuvent bénéficier qu'au Maire et aux élus titulaires d'une délégation dans la limite des taux suivants :

- majoration d'ancien chef-lieu de canton : +15% pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués ;
- majoration DSU : application de la strate supérieure du barème indemnitaire soit + 22% pour le Maire ; + 33% pour les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

VU le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
VU le tableau des indemnités ci-annexé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Le montant de l'indemnité versée aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions est, dans la limite de l'enveloppe maximale pouvant être octroyée, fixé aux taux suivants :

Pour le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027 à ce jour)

Pour les Adjoints : 22.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027 à ce jour)

Pour les Conseillers municipaux délégués : 5.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale et du taux maximum légalement possible (6% de l'IB 1027 à ce jour), les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à : 1.40 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

ARTICLE 2 : Conformément au principe de l'exercice effectif des fonctions, le versement des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est subordonné à la détention d'une délégation de fonction et au caractère exécutoire de l'arrêté correspondant.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 3 : Compte tenu que la commune était chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées selon les taux suivants :

Pour le Maire : 15 %

Pour les Adjoints : 15 %

Pour les Conseillers municipaux délégués : 15 %

ARTICLE 4 : Compte tenu que la commune a perçu au cours de l'un des trois exercices précédents la Dotation de solidarité urbaine, les indemnités réellement octroyées seront fixées dans la limite de l'échelon de population immédiatement supérieur (strate 50 à 99 999 habitants) ce qui se traduira par une majoration selon les taux suivants :

Pour le Maire :

Taux maximum de l'indemnité de fonction pour l'échelon supérieur de population soit 110%		
	-1	= 22.22 %
Taux maximum de l'indemnité de fonction pour l'échelon de population soit 90%		

Pour les Adjoints :

Taux maximum de l'indemnité de fonction pour l'échelon supérieur de population soit 44%		
	-1	= 33.33 %
Taux maximum de l'indemnité de fonction pour l'échelon de population soit 33%		

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

ARTICLE 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits chaque année au budget communal.

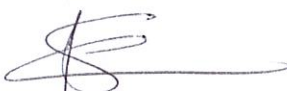
Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus

Enveloppe indemnitaire globale sur la base de l'indice terminal brut de la Fonction publique en vigueur (IB 1027 – IM 835) : **17 264,20 €**.

FONCTION	Délégation	NOM	Taux Indemnité retenu	Montant Indemnité	Taux Majoration Ex Chef-lieu de canton	Taux Majoration DSU	INDEMNITE GLOBALE
Maire		LIONEL BENHAROUS	90,00%	3699,47 €	15,00%	22,22%	5 076,50 €
1er adjoint	Ville durable, urbanisme et grands projets urbains (référént quartier RR)	SANDER CISINSKI	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
2ème adjoint	Santé et solidarité (référént quartier Decros / Convention)	LISA YAHIAOUI	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
3ème adjoint	Tranquillité publique et prévention, vie économique et commerce local, tourisme et attractivité, état-civil & élections (référént quartier Avenir)	GUILLAUME LAFEUILLE	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
4ème adjoint	Petite enfance et droits de l'enfant (référént quartier Sentes / Floréal)	MOUSSOU NIANG	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
5ème adjoint	Affaires métropolitaines	DANIEL GUIRAUD	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
6ème adjoint	Vie associative, démocratie locale et participation citoyenne	SIGALIT LAVON	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
7ème adjoint	Éducation, réussite éducative et temps périscolaires et extrascolaires, finances	MARTIN DOUXAMI	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
8ème adjoint	Culture (référént quartier CDG)	DANY PERIA	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
9ème adjoint	Bâtiments publics, voirie et espaces verts, eau et mobilités	CHRISTOPHE PAQUIS	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
10ème adjoint	Seniors et logements (référént quartier Bruyères)	VALÉRIE LEBAS	22,60%	928,98 €	15,00%	33,33%	1 377,98 €
Conseiller délégué	Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre toutes les discriminations	CHARLOTTE PLASSE	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €

Conseiller délégué	Urbanisme réglementaire et suivi du projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac	AMADOU N'DIAYE	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Inclusion des personnes porteuses de handicap	NANCY AGUILERA TORRES	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Projets urbains	DELPHINE PUPIER	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Municipalisation de la restauration scolaire, prospective scolaire et numérique	SIMON BERNSTEIN	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Promotion de la biodiversité et de la nature en ville, bien-être animal	ALEXIA FERRIEUX	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Jeunesse, animations et festivités	SAMI HMISSI	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Médiation culturelle & accès à la culture pour toutes et tous	ZOLA CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Suivi des commissions de sécurité communales	PATRICK BILLOUET	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Transport et développement des mobilités douces	CHLOÉ PETAT	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Sport et développement de la pratique sportive pour toutes et tous	RICHARD LE PONTOIS	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Personnel communal et commande publique	ARNOLD BAC	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Devoir de mémoire et monde combattant	MARTINE PIAN	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Emploi et insertion	HÉLOÏSE VANHULST	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller délégué	Propreté, réduction et valorisation des déchets, économie circulaire, cimetière	LOUIS JÉSU	5,80%	238,41 €	15,00%	0,00%	274,17 €
Conseiller municipal		TIFFANY GEORGES	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		MICHAEL BERREBI	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €

Conseiller municipal		PATRICK CARROUER	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		JUDITH LINDENBERG	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		YVES MERILLOU	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		LILIANE GAUDUBOIS	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		MICHEL FRECHOU	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		YVETTE DOREMIEUX	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
Conseiller municipal		THÉO CHEVALLIER	1,40%	57,55 €	0,00%	0,00%	57,55 €
		Total enveloppe indemnitaire globale mensuelle		17 083,34 €	Total avec majorations		23 486,85 €